

STANDARD PANCANADIEN RELATIF AUX HYDROCARBURES PÉTROLIERS DANS LE SOL RAPPORT AUX MINISTRES 2003

Résumé de la mise en application

Depuis la signature du standard pancanadien relatif aux hydrocarbures pétroliers (SP-HCP) en 2001, près de 10 000 lieux contaminés ont été traités suivant les dispositions du SP. Ayant participé à son élaboration, l'industrie respecte maintenant le SP. Quatre-vingt-cinq pour cent des gouvernements signataires ont appliqué le SP-HCP, ce qui a entraîné des modifications à leurs règlements, lignes directrices et politiques. Les gouvernements signataires n'ayant pas encore appliqué le SP-HCP sont en train de le faire ou envisagent de le faire dans un avenir prochain.

Introduction

La contamination par les HCP est la forme de contamination la plus courante du sol et de la nappe phréatique au Canada. En plus d'entraîner l'intrusion de vapeurs dans les édifices, cette contamination cause des problèmes de qualité du sol, qui réduisent la productivité de ce dernier, et des problèmes de potabilité de l'eau souterraine. En raison du grand nombre de lieux contaminés et de l'étendue de la contamination, il s'agit d'un problème de plusieurs milliards de dollars au Canada. Il convient donc d'assurer une gestion précise des lieux contaminés pour protéger la santé humaine et contrôler les coûts.

Les ministres de l'Environnement, à l'exception de celui du Québec, ont signé le SP-HCP en mai 2001. Le SP-HCP contient des dispositions qui obligent les gouvernements à faire rapport aux ministres et au public sur la mise en application du SP-HCP à intervalles précis. Premier rapport aux ministres de l'année civile 2003, le présent rapport résume les mesures d'application des différents gouvernements du Canada.

Description du standard

Le SP-HCP est un standard correcteur qui précise les paramètres environnementaux et les procédures d'évaluation nécessaires pour s'attaquer aux rejets de HCP dans le sol et les milieux de subsurface dans quatre catégories d'utilisations de terrains. Afin de tenir compte des divers types de HCP (p. ex., le pétrole brut, le fuel léger, les lubrifiants), le CCME a défini quatre fractions d'hydrocarbures. Le standard se fonde sur la mise en œuvre d'une analyse des risques qui établit les concentrations acceptables de chaque fraction de HCP dans le sol en tenant compte des voies d'exposition et des objectifs de protection des récepteurs (humains, plantes, animaux) applicables pour chacune des catégories d'utilisations de terrains. Le standard ne précise aucun échéancier pour localiser les rejets de HCP et y remédier, puisqu'il revient à chaque gouvernement de préciser ces détails en fonction des déclarations de rejets, des plaintes, des réaménagements et des transferts de terrains.

Responsabilités des gouvernements

Les standards pancanadiens sont élaborés en vertu de l'Entente auxiliaire sur les standards, qui fait partie de l'Accord sur l'harmonisation approuvé par les ministres en janvier 1998. L'Entente auxiliaire distingue deux types de SP. Les SP élaborés en vertu de l'article 6.2 de l'Entente auxiliaire exigent des gouvernements qu'ils élaborent conjointement un plan de mise en œuvre (intergouvernemental) et prennent des mesures coordonnées pour appliquer le standard et produire les rapports. À l'inverse, les détails de la mise en application des SP sont laissés à l'entière discrétion de chaque gouvernement lorsque les SP sont élaborés en vertu de l'article 6.1 de l'Entente auxiliaire. Le SP-HCP fait partie des SP élaborés en vertu de ce dernier article.

La responsabilité des gouvernements concernant *la production de rapports* sur l'application du SP-HCP est précisée à l'article 5 de l'entente ministérielle sur le SP-HCP. Les rapports à l'intention des ministres doivent être produits tous les cinq ans à compter de 2003. Le premier rapport est donc attendu au plus tard le 31 décembre 2003. Quant aux rapports à l'intention du public, ils doivent également être produits tous les cinq ans, mais à partir de 2005.

Consultation et formation

La plupart des gouvernements ont rempli leurs obligations en matière de consultation en participant au processus national d'élaboration du SP-HCP, sous l'égide du CCME. La plupart des gouvernements ont également pris part à l'atelier de synthèse multisectoriel tenu en mai 2001. Les activités de consultation et de formation particulières à chaque gouvernement sont indiquées ci-dessous.

Mesures d'application – résumé des activités gouvernementales

Colombie-Britannique

Actuellement, la Colombie-Britannique (C.-B.) n'applique pas le SP-HCP. Le Science Advisory Board for Contaminated Sites (conseil consultatif scientifique pour les lieux contaminés ou SAB) de la C.-B. a donc fait un premier examen du SP-HCP pour fournir un avis sur la crédibilité scientifique du SP-HCP et déterminer si l'adoption de celui-ci par la C.-B. offrirait une meilleure base scientifique que les normes actuelles visant les sols contaminés par les hydrocarbures pétroliers contenues dans le *Contaminated Sites Regulation* (règlement de la C.-B. sur les lieux contaminés).

L'examen visait à comparer l'élaboration du SP-HCP à celle des normes prévues dans le règlement de la C.-B. sur les lieux contaminés. L'examen a conclu ce qui suit :

- Les normes génériques visant les HCP actuellement prévues au règlement sur les lieux contaminés se fondent sur un jugement professionnel, contrairement au SP-HCP, qui fait appel à des principes axés sur les risques.
- Les protocoles et procédures utilisés par le CCME pour établir le SP-HCP sont similaires aux protocoles fondés sur les risques élaborés par le groupe de travail chargé d'établir des normes applicables aux lieux contaminés; la C.-B. s'est ensuite servie de ces derniers protocoles pour élaborer des normes types en vertu du règlement sur les lieux contaminés.
- Le protocole utilisé par le CCME dans le cadre du SP-HCP tire profit des derniers progrès scientifiques et intègre un certain nombre d'éléments nouveaux dont le protocole actuel de la C.-B. ne tient pas compte.

Le SAB estime qu'il existe des différences entre le CCME et la C.-B., que ce soit sur le plan des décisions stratégiques fondamentales, des scénarios d'exposition (le risque acceptable de cancer, par exemple) ou des décisions concernant les principes scientifiques sous-jacents, ce qui signifie que le SP devra, d'une façon ou d'une autre, faire l'objet de certaines modifications avant d'être conforme au régime de réglementation de la C.-B.

En plus d'examiner les questions techniques (associées au SP-HCP), le SAB recommande à la C.-B. de voir le plus rapidement possible au remplacement des normes génériques fondées sur le jugement professionnel appliquées actuellement aux hydrocarbures pétroliers dans le sol (normes précisées à l'annexe 4 du règlement sur les lieux contaminés) par des normes fondées sur l'analyse des risques et élaborées à partir du protocole utilisé par le Ministère pour calculer les normes actuelles applicables au sol, protocole auquel on aura d'abord pris soin d'incorporer les nouveaux éléments de la démarche du CCME réputés valables sur le plan scientifique. À long terme, afin d'assurer un niveau de protection approprié et uniforme de l'environnement, la C.-B. devrait entreprendre l'examen et la réévaluation de son protocole de calcul dans le but de l'actualiser en fonction des « meilleures données scientifiques » disponibles et de faciliter l'éventuel recalcul des normes existantes applicables au sol et visant toutes les substances énumérées à l'annexe 5 du règlement sur les lieux contaminés.

Si le SAB estime que la C.-B. devrait adopter certains des éléments du SP-HCP, le SAB est également d'avis, à la lumière de l'étude, qu'il faudrait analyser d'autres éléments pour s'assurer que le SP-HCP fait appel aux meilleures données scientifiques possibles. Tout bien considéré, le SAB recommande que la province n'adopte pas le SP-HCP à des fins réglementaires pour le moment.

Yukon

On estime que le SP-HCP s'appliquera, sur le territoire du Yukon, à plus de 100 lieux contaminés n'ayant pas encore été entièrement évalués ni assainis. De plus, le Canada appliquera le SP-HCP à plus de 200 lieux faisant l'objet d'une évaluation et/ou d'un assainissement en vertu de l'entente sur le transfert

de responsabilités (ETR). Le Yukon n'a pas encore mis le SP-HCP en application, mais en explore la possibilité. Si le Yukon décide de l'appliquer, il envisage de procéder de la façon suivante :

- a) Recherche pour savoir de quelle façon les autres gouvernements ont intégré le SP-HCP à leurs règlements, ce qui a fonctionné et ce qui a échoué.
- b) Élaboration des options pour incorporer le SP-HCP au *Règlement sur les lieux pollués* (RLP).
- c) Rétablissement du Comité consultatif sur les lieux contaminés au cours du processus de modification du RLP afin de solliciter l'avis des parties concernées, des autres organismes gouvernementaux, des Premières Nations et des organismes non gouvernementaux intéressés. Le Comité verra à examiner les diverses façons d'inclure le SP-HCP au RLP et à fournir des avis sur l'aspect pratique, les coûts et les avantages de ces diverses options.
- d) Période d'examen public de 60 jours et diffusion publique de l'information par l'entremise de divers médias.
- e) Après décision du Cabinet concernant les modifications demandées, la mise en œuvre d'un RLP révisé exigera la rédaction et la distribution de feuillets d'information afin d'expliquer les modifications apportées et peut-être d'offrir des ateliers aux experts-conseils locaux sur l'utilisation et l'application du SP-HCP.
- f) Il faudra peut-être offrir une formation supplémentaire aux employés afin de s'assurer que le SP-HCP est incorporé au RLP et qu'il est correctement interprété lors de l'évaluation des projets de promoteurs mettant en jeu des lieux contaminés.

Si le Yukon décide de ne pas appliquer le SP-HCP, on peut s'attendre à ce que quelques lieux contaminés nécessitent des mesures d'assainissement plus rigoureuses qu'avant, tandis que de nombreux autres nécessiteront des mesures d'assainissement aussi ou moins rigoureuses. Le refus d'appliquer le SP-HCP pourrait empêcher la remise en état de certains lieux contaminés au Yukon. Les groupes environnementaux pourraient également s'objecter à l'absence de normes scientifiquement justifiables pour l'assainissement des lieux contaminés au Yukon.

Alberta

Dans l'ensemble, on estime que le SP-HCP a été appliqué à 6 000 installations pétrolières et gazières en amont et à 1 200 réservoirs de stockage de pétrole (RSP) depuis l'adoption du standard en juin 2001. L'Alberta coordonne l'application du SP-HCP pour trois ministères, soit l'Environnement, le Développement durable des ressources et l'Énergie (Energy and Utilities Board). En 1999, on a mis sur pied des séances conjointes d'information et de discussion, qui se sont tenues à intervalle de six mois tout au long du processus d'élaboration du standard. La mise en application du standard s'est effectuée en quatre étapes : a) révision des dispositions réglementaires, b) séances de formation pour le personnel interne, c) ateliers de mise en œuvre, d) surveillance et soutien. Le SP-HCP a ensuite été soumis à l'examen du Comité de coordination du développement durable, qui réunit les sous-ministres de plusieurs ministères, notamment ceux de l'Environnement, de l'Énergie et du Développement durable des ressources.

L'Alberta n'a passé aucun règlement particulier à l'appui du SP-HCP. Cependant :

- elle a élaboré, à l'intention des installations pétrolières et gazières en amont, de nouvelles directives en matière d'assainissement qui intègrent le SP-HCP;
- elle a révisé deux directives existantes afin d'actualiser les paramètres de traitement et d'assainissement; une troisième directive sur la gestion des déchets fait également l'objet d'une révision et incorporera le standard;
- les valeurs recommandées dans le SP-HCP pour les voies allant du sol vers la nappe phréatique ont été étalonnées pour tenir compte du climat en Alberta;
- en 2004, la province a rendu public un protocole d'équivalence pour les éléments fondés sur le rendement de la méthode d'analyse précisée dans le SP-HCP;
- les installations pétrolières et gazières en amont sont dorénavant tenues de prouver qu'elles respectent le SP-HCP, et ce en vertu des exigences relatives à l'application contenues dans le nouveau programme de certification de la mise en valeur des terrains;

- les modifications apportées aux directives visant les installations pétrolières et gazières en amont, aux directives visant les RSP et au Code relatif aux sols contenant des hydrocarbures ont été affichées sur le site Web d'Environnement Alberta à l'automne 2001.

De plus, on est à adapter le tableur du CCME concernant le 2^e volet du SP-HCP afin d'y incorporer les caractéristiques climatiques de l'Alberta. Le tableur sera prêt à être appliqué aux lieux contaminés de la province et rendu public après la réalisation d'une série de tests internes.

Outre les séances de consultation nationale, l'Alberta a entrepris de vastes présentations publiques et des séances selon le dispositif de la tortue, l'élaboration en parallèle de directives complémentaires sur le benzène, le toluène, l'éthylbenzène et le xylène (BTEX), ainsi qu'un examen par les pairs par l'entremise des universités et des firmes d'experts-conseils. Enfin, en 2001 et 2002, l'Alberta a tenu des séances récapitulatives avec les laboratoires d'analyse, les installations pétrolières et gazières en amont et des analystes. Des ateliers de formation pour le personnel ont eu lieu entre 2000 et 2003.

Saskatchewan

Le SP-HCP a été appliqué à 177 lieux contaminés en Saskatchewan depuis son adoption en avril 2002. La Saskatchewan n'a passé aucun règlement particulier pour soutenir l'application du SP-HCP. Le règlement intitulé *Hazardous Substances and Waste Dangerous Goods Regulations* (règlement concernant les substances dangereuses et les produits dangereux rebutés) sert de cadre réglementaire à la mise en place et à l'exécution du programme en Saskatchewan.

Un document d'orientation portant sur les mesures correctives fondées sur le risque applicables aux lieux contaminés par du pétrole (*Risk Based Corrective Actions for Petroleum Contaminated Sites*) et intégrant le SP-HCP a été élaboré et publié en avril 2002. En 2003, ce document a été remplacé par un document d'orientation provisoire. Un document exhaustif, qui devrait être achevé en 2004-2005, englobera le SP-HCP, de même que les directives les plus récentes concernant les BTEX. Les directives contenues dans ce document seront mises en application après la tenue de séances de consultation et de formation.

La Saskatchewan a tenu des consultations supplémentaires en donnant des présentations à l'intention des intervenants et en fournissant de l'information sur le site Web d'Environnement Saskatchewan.

Manitoba

Entre mai 2001 et janvier 2003, Le Manitoba a relevé 150 nouveaux lieux contaminés aux HCP. Ce total ne tient pas compte des lieux surtout contaminés par des métaux mais ayant également pu être contaminés par des HCP. Le Manitoba a entrepris ses activités de planification durant l'élaboration du standard. Les employés du Programme d'assainissement des lieux contaminés et ceux des Opérations régionales ont discuté et se sont échangé des renseignements, puis ont défini certaines tâches à accomplir, notamment la révision des règlements, des directives, des codes de pratiques et des procédures normales d'exploitation, ainsi que la préparation d'ateliers de consultation et d'une formation à l'intention du personnel.

Le Manitoba n'a adopté aucun règlement particulier pour soutenir le SP-HCP. Celui-ci a été adopté en vertu du paragraphe 57(1) de la *Loi sur l'assainissement des lieux contaminés*. En outre, la province a modifié certaines de ses directives afin de tenir compte de l'application du SP-HCP sur son territoire :

- *A Guideline for the Dismantling and Removal of Underground and Aboveground Petroleum Storage Tank Systems in Manitoba*, juin 1991
- Directives du Manitoba 98-01– *Guideline for Environmental Site Investigations in Manitoba*
- Directives du Manitoba 96-05 – *Traitement et élimination des sols contaminés par des produits pétroliers*, juin 1996
- *Critères d'acceptation des sols contaminés dans les terrains autorisés destinés à l'élimination des déchets*, 2002-02F

En marge du processus de consultation nationale, le Manitoba a tenu des consultations qui ciblaient plus particulièrement les intervenants. En outre, des renseignements sur le SP-HCP ont été fournis sur le site Web de Conservation Manitoba (Environnement) et sur celui du CCME.

Conservation Manitoba a tenu un éventail de séminaires à l'intention des intervenants depuis décembre 2000. Depuis juin 2001, le Groupe de travail sur les lieux contaminés du Ministère offre au personnel des séances de formation sur l'application du SP-HCP. Enfin, le personnel de Conservation Manitoba répond aux demandes d'information de la clientèle sur une base continue.

Territoires du Nord-Ouest

À la suite de l'adoption du SP-HCP en 2001, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) a entrepris la révision de sa directive environnementale pour l'assainissement des lieux contaminés (*Environmental Guideline for Site Remediation*) instaurée en 1998. Pour ce faire, le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique (MRFDE) a consulté les parties intéressées, notamment les ministères territoriaux et fédéraux, la Société d'énergie des T.N.-O. et l'Association des ingénieurs, des géologues et des géophysiciens des T.N.-O. et du Nunavut (NAPEGG). En outre, il a fait des présentations lors des ateliers techniques de la NAPEGG tenus à Yellowknife avant et après la révision de la directive. En novembre 2003, le gouvernement des T.N.-O. a adopté la directive révisée, qui contient les critères du SP-HCP. Depuis la révision de la directive, le SP-HCP a été appliqué à tous les projets de gestion des lieux contaminés des T.N.-O.

Les prochaines mesures prévues au plan de mise en œuvre des T.N.-O. est la révision du site Web du MRFDE afin d'y intégrer des renseignements sur le SP-HCP et sur tous les autres standards pancanadiens du CCME.

Ontario

Par suite de la passation du règlement concernant les documents sur l'état des sites (*Record of Site Condition Regulation* [O.reg.153/04]) en juin 2004, le SP-HCP est maintenant intégré aux normes applicables au sol, aux eaux souterraines et aux sédiments dans le cadre de la partie XV.1 de la *Loi sur la protection de l'environnement*. Pour faciliter l'application du nouveau règlement, l'Ontario a mis en place un programme visant à renseigner les intervenants, les experts-conseils et les laboratoires d'analyse sur les nouveaux critères en vigueur, ce qui inclut le SP-HCP.

À compter du 1^{er} octobre 2004, le SP-HCP s'appliquera à tous les lieux contaminés par des HCP pour lequel est soumis un document sur l'état des sites.

L'Ontario est toujours à évaluer la pertinence d'intégrer le SP-HCP (surtout les critères du 1^{er} volet) aux règlements élaborés et mis au point en vertu de la loi concernant les friches contaminées. On fixera probablement une période de mise en application pour permettre aux promoteurs, aux experts-conseils et aux laboratoires de se préparer à fond à l'entrée en vigueur des nouveaux standards. Les experts-conseils élaborant des plans d'assainissement pour des lieux contaminés sont invités à tenir compte du SP-HCP dans leur planification.

L'Ontario continue de s'interroger sur la façon de procéder pour intégrer une procédure de 2^e volet (soit la modification des critères génériques, tels les tableurs du CCME) dans son cadre de gestion des lieux contaminés par le pétrole. Actuellement, les experts-conseils qui demandent de l'information sur l'évaluation des risques associés aux lieux contaminés par les HCP se font déjà informer de la possibilité d'utiliser les procédures de 2^e volet du SP du CCME pour l'évaluation des risques des lieux contaminés. L'Ontario a tenu une consultation publique sur le SP-HCP avant de signer le SP. Les standards proposés ont été affichés dans le registre de la Charte des droits environnementaux. Les résultats de la consultation, jumelés à l'analyse économique, laquelle n'a conclu qu'à un accroissement modéré des coûts, n'ont mis en lumière aucun obstacle empêchant l'Ontario de signer l'entente. Une autre consultation a été menée auprès des laboratoires d'analyse des quatre coins de la province lors d'un atelier tenu en mai 2003. À cette occasion, la proposition de l'Ontario d'adopter le SP-HCP n'a pas

soulevé d'inquiétudes majeures; au contraire, il s'est dégagé un appui général de la plupart des commentaires.

Nunavut

Par suite de l'établissement du SP-HCP et de sa signature par les ministres, le Nunavut a entrepris d'appliquer le SP dans tous les projets d'assainissement de compétence territoriale. Les travaux d'assainissement ne sont pas faciles à exécuter au Nunavut en raison des conditions climatiques extrêmes et du permafrost. Par conséquent, le Nunavut est à envisager d'appliquer le SP-HCP à meilleur escient en régions éloignées, où des déversements se sont produits il y a plus de 20 ans. Le gouvernement fédéral a appliqué le SP-HCP dans tous ses projets d'assainissement au Nunavut.

Le Nunavut entend examiner et mettre à jour sa directive environnementale sur l'assainissement des lieux contaminés (*Environmental Guideline for Site Remediation*) pour qu'elle tienne compte du SP-HCP du CCME.

Bien que le territoire du Nunavut soit grand au regard de sa masse terrestre, il a une population extrêmement peu nombreuse et des ressources financières limitées. Le Nunavut dépend donc fortement du CCME pour ce qui est des produits comme le SP-HCP.

Provinces atlantiques (Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard)

Les provinces de l'Atlantique ont signé une entente d'harmonisation en faveur de l'utilisation des directives relatives aux HCP édictées dans le cadre du partenariat des provinces de l'Atlantique de l'initiative RBCA (*Partnership in RBCA Initiative* ou PIRI) à l'aide du modèle RBCA du PIRI. On a modifié ce modèle pour y intégrer les nouvelles données scientifiques contenues dans le SP-HCP. Bien qu'il existe encore des différences entre le SP-HCP et les directives relatives aux HCP du PIRI des provinces de l'Atlantique, les modifications apportées au modèle RBCA du PIRI ont permis aux provinces de l'Atlantique de remplir leur engagement en vertu de l'entente relative au SP.

Canada

On estime que les HCP contaminent de façon inquiétante environ 650 propriétés actuellement inscrites à l'inventaire des sites contaminés fédéraux. Le gouvernement fédéral a entrepris ses activités de mise en œuvre au cours de l'automne 2001, en mettant l'accent sur les lieux contaminés de compétence fédérale. Pour voir à l'application du SP-HCP, on a mis sur pied un sous-comité, puis on a élaboré un plan de mise en œuvre qui comprend les principaux éléments suivants :

- la démarche de mise en œuvre;
- les attributions du comité interministériel chargé de la mise en œuvre;
- le calendrier et les résultats prévus;
- l'évaluation de la performance.

Le gouvernement fédéral n'a adopté aucun règlement particulier pour soutenir le SP-HCP. Cependant, le 1^{er} juin 2002, il a approuvé la Politique de gestion des sites contaminés fédéraux. En vertu de cette politique, les ministères fédéraux sont tenus de respecter le SP-HCP.

On envisage en outre d'élaborer une directive en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) pour disposer d'un mécanisme couvrant le reste de la grande maison fédérale, c'est-à-dire les sociétés d'État ainsi que les ouvrages et entreprises de compétence fédérale.

Environnement Canada a par ailleurs rédigé un projet de règlement fédéral sur les réservoirs de stockage de pétrole, en vertu de la partie 9 de la LCPE (*Opérations du gouvernement*), destiné à empêcher le rejet de HCP dans le sol, l'eau et les milieux de subsurface. Une fois en vigueur, ce règlement devrait entraîner une diminution des rejets de combustible sur les terres domaniales et pour les ouvrages et entreprises de compétence fédérale.

Une application Web, actuellement en cours d'élaboration, sera prête au cours du présent exercice (2004-2005), puis mise à la disposition des ministères fédéraux et de leurs sous-traitants. Environnement Canada poursuivra la recherche et le développement liés à la méthode d'analyse de référence.

L'ensemble des ministères et organismes compétents membres du Groupe de travail sur la gestion des lieux contaminés (GTGLC) ont été invités à faire part de leurs commentaires sur la mise en application du SP-HCP. Des modèles de rapports quantitatifs et qualitatifs leur ont également été distribués. Les renseignements et opinions reçus ont été colligés afin de servir à l'examen quinquennal du standard. À la lumière des réponses reçues à ce jour, le SP-HCP a été mis en application aux fins de l'évaluation ou de l'assainissement d'environ 50 % des lieux contaminés aux HCP ayant fait l'objet d'une intervention au cours de la période de déclaration 2003-2004.

Parmi les activités de consultation et de formation subséquentes, mentionnons l'élaboration d'un guide fédéral d'utilisation, la tenue d'un atelier sur le guide ainsi que l'élaboration (en cours) d'une application Web pour dispenser une formation sur le SP-HCP. Environnement Canada a de plus pris part à une série d'essais interlaboratoires portant sur la méthode d'analyse de référence du 1^{er} volet du SP-HCP. Ces essais étaient commandités par l'Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale (ACLAE).

Avantages et difficultés

En appliquant le SP-HCP, les gouvernements ont relevé des avantages et des difficultés.

Parmi les avantages relevés, mentionnons les suivants :

- une démarche et des résultats uniformes à la grandeur du Canada;
- une démarche fondée sur les connaissances scientifiques actuelles;
- une démarche souple permettant de tenir compte d'un éventail d'utilisations de terrains, de textures de sol, de voies d'exposition, de profondeurs et de volets;
- le SP aborde efficacement différents types de produits;
- les exigences sont claires – les promoteurs comprennent ce qu'on attend d'eux.

Parmi les difficultés associées à l'application uniforme du SP-HCP ou aux mises à niveau demandées, mentionnons les suivantes :

- le SP n'aborde pas explicitement les HCP altérés ou biotraités;
- les SP relatifs au sous-sol sont difficiles à mettre en application (contrôles administratifs souvent requis)
- les SP visant la F1 sont jugés trop permissifs, tandis que ceux visant la F3 sont jugés trop sévères;
- le SP n'aborde pas explicitement les sols organiques ni forestiers;
- les intervenants se sont dits d'avis que les parcs naturels et les réserves d'espèces sauvages ne sont pas clairement englobés dans l'actuelle catégorie d'utilisation de terrain « parcs »;
- la continuité et la comparabilité avec les évaluations menées avant l'entrée en vigueur du SP.